

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
Mme Barèges

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant :**

I. – Après le mot : « expropriation », la fin du 4° du II de l'article 150 U du code général des impôts est supprimée.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

III. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît inéquitable que les personnes expropriées, c'est-à-dire contraints de se séparer de leurs biens, subissent en plus une taxation sur la plus-value éventuellement réalisée sur leur indemnisation.